

**Arrêté temporaire n°32T 2026 du 13 février 2026
Portant réglementation du stationnement et de circulation**

RUE DE L'EGLISE (BOUXWILLER)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du vendredi 13 février 2026 émise par M SIFFERT Paul demeurant 29 Grand'rue 67330 Bouxwiller aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux mise en sécurité du chantier. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du vendredi 13 février au vendredi 27 février 2026 rue de l'Eglise à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1

À compter du vendredi 13 février et jusqu'au vendredi 27 février 2026, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits autour du 4 rue de l'Eglise. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M SIFFERT Paul.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 13 février 2026

Le Maire

Patrick MICHEL



DIFFUSION:

- M SIFFERT Paul
- Police Municipale
- SIS 67
- gendarmerie
- SAMU 67

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.